

COMMISSION DE L'URBANISME

RAPPORT CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION A 0,33 RELATIVE AU DOSSIER DD 102122, (groupes des deux villas mitoyennes type Minergie, situées au 9, chemin E- Sarasin)

Suite au mandat confié par le Conseil municipal en date du 16 juin 2008, la Commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2008 afin d'étudier la demande de dérogation à 0,33 relative au rapport des surfaces pour la construction de deux groupes de deux villas mitoyennes type Minergie, situées au 9, chemin Edouard-Sarasin (dossier : DD 102122).

La Commission a auditionné l'architecte, M. Ardin et le requérant, M. Vernet. Elle a reçu toutes les explications utiles.

La Commission, à l'unanimité, a accepté la densification à 0,33 compte tenu d'un projet Minergie.

Elle recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et de donner un préavis favorable à la demande de dérogation précitée.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Antoine ORSINI
Rapporteur

Le Grand-Saconnex, le 5 septembre 2008

COMMISSION DE L'URBANISME

RAPPORT CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE N° 1610 – PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES SITUEES AU CHEMIN AUGUSTE-VILBERT, A L'EST DE L'ANCIENNE- ROUTE, N° 29506-534.

Suite au mandat confié par le Conseil municipal en date du 17 mars 2008, la Commission s'est réunie le 2 septembre 2008 afin de débattre du dossier cité en titre en vue de donner son préavis.

La Commission a auditionné M. Jacques Moglia, du Département du territoire, qui a exposé la situation du dossier à ce jour ; la Commission a été pleinement renseignée.

La Commission a soulevé le fait qu'il y avait diverses ambiguïtés quant à l'espace de verdure figurant dans le plan directeur. Après réflexion, elle a décidé par trois vote « oui, mais », trois votes « non, mais », 2 votes contre et une abstention de préavis cette enquête publique favorablement.

Cette décision est assujettie aux deux conditions suivantes :

- Le maintien de l'espace de verdure tel qu'il figure dans le plan directeur ; cet espace devrait être accessible au public ;
- Les cheminements piétons devront être insérés dans des servitudes, inscrites au profit de la commune.

D'autre part, la Commission demande à ce que l'ensemble des conclusions figurant dans l'étude de plan d'impact, première étape de novembre 2006, soient intégrées dans les décisions, notamment la suppression de la circulation de transit du village. Par la suite, elles doivent être reportées sur le PLQ qui suivra, à savoir le PLQ n° 29507.

La Commission approuve le présent rapport à l'unanimité, étant précisé qu'il y a un rapport de minorité qui recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions.

Antoine ORSINI
Rapporteur

Le Grand-Saconnex, le 7 septembre 2008